



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM19-23

Nomenclature: 1.4.2.

OBJET : Contrat de Maintenance et entretien des aires de jeux.

Le Maire de la Commune de Claix,
VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal DEL N° 18/2020 et DEL N° 26/2020,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au contrat de maintenance, cité en objet, sont prévus au budget communal : 6156

DECIDE de valider la prestation de maintenance et l'entretien des aires de jeux de la Commune :

- Multi-accueil Cœur Village
- Rochefort
- Espace Pompidou
- Espace Pompidou (Equilibre)
- Ecole du Centre bas
- Ecole du Centre haut
- Ecole Malhivert
- Ecole Pont-Rouge
- Parc de la Bâtie
- Parc de la Bâtie Sport
- Parvis des sources
- Multi-accueil Petit Prince
- Square CC Palladium
- Square Général de Gaulle

La prestation est fixée à la somme forfaitaire de 3 861.00 € HT soit 4 633.20 € TTC

A l'entreprise : ECOGOM – ZA Des Meuniers – Impasse du Cratère - 62580 THELUS

Montant de la prestation pour une année : 3 861.00 € HT soit 4 633.20 € TTC
Contrat renouvelé par tacite reconduction par période d'un an.

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la prestation sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 2/11/23
Date de retrait: 2/02/23



A Claix, le 26/10/23
Le Maire,

Christophe REVIL
Christophe REVIL